
**AVIS D’AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes**

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ - Maire

(convocation envoyée le 28/03/2025)

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT (du point n°1 au point n°15 et point n°33), Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK (du point n°1 au point n°15 et point n°33), Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT (du point n°16 au point n°32 et point n°34) pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK (du point n°16 au point n°32 et point n°34) pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N° 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 3. COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte des communications diverses.

POINT N° 4. MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments.

POINT N° 5. FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025 - VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 6. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 2 abstentions approuve la délibération.

POINT N° 7. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - CINÉMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 8. FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 9. FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE - SUBDÉLÉGATION M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 10. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 11. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL DE PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 12. AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 13. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 14. CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 15. MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 16. CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025 - 1ÈRE SESSION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 17. CENTRE SOCIOCULTUREL CORÉAL (CSC CORÉAL) - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 18. AFFAIRES FONCIÈRES - RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LE MITTELFELD III » ET « LE MITTELFELD IV »

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 19. AFFAIRES FONCIÈRES – PROJET DE CENTRALE D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRIL THÉODORE - ACTUALISATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 20. INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A) – AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 21. TITRE DE TRANSPORT POUR LES SENIORS ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS – CONVENTION AVEC SOLEA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 22. RESTRUCTURATION / EXTENSION DU COMMISSARIAT DE WITTENHEIM - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIE À CITIVIA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 23. PRÉSERVATION DE LA MÉMOIRE MINIÈRE - AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 24. RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAYMOND BASTIAN - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 25. INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 26. APPROBATION D'UNE PROPOSITION UNILATÉRALE D'OFFRE DE CONCOURS PAR LA SOCIÉTÉ DÉCATHLON S.E.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 27. ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - FÉMINISATION DES NOMS DE RUES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 28. LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 29. SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 30. USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 31. USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 32. TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PROJET INTERCOMMUNAL DE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 33. ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 34. SOLIDARITÉ AVEC LA BIRMANIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire

Monsieur Antoine HOMÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. HOMÉ', written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N° 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement d'une subvention communale :

- L'association Groupe Rodolphe,
- La Fédération Nationale de Protection Civile.

à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur Joseph WENGER,
- Madame Marie-Rose ZAVAGNI,
- Madame Liliane SPECHT,
- Monsieur Joseph FLESCHE,
- Monsieur Jacques SCHNEIDER.

pour l'intervention des services de la Ville sur l'éclairage public sur le chemin près du Collège Marcel Pagnol :
- Madame Denise KELLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N° 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 24 décembre 2024 au 17 mars 2025 sont établis ci-dessous.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 24 décembre 2024 au 17 mars 2025

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
JAENICKE	68500	GUEBWILLER	Salle de Gymnastique spécialisée - travaux de rénovation complète des douches et des réseaux	41 712,26 €	11/03/2025

Annexe 2 : Accords-cadres au 24 décembre 2024 au 17 mars 2025

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
HISLER ALSACE	68390	Sausheim	Lot 01 fournitures administratives pour les services de la Ville	15 000,00 €	27/01/2025
HISLER ALSACE	68390	Sausheim	Lot 02 fournitures scolaires	44 000,00 €	27/01/2025
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Lot 01 fournitures de vêtements de travail	13 000,00 €	19/02/2025
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Lot 02 fournitures de vêtements de travail haute visibilité	5 000,00 €	19/02/2025
EURL GALLAND FRANCE EQUIPEMENT SECURITE	54200	Toul	Lot 03 fournitures de chaussures de sécurité	12 000,00 €	19/02/2025
PROTECTHOMIS	53200	Château Gontier	Lot 04 fournitures d'équipements de sécurité	10 000,00 €	19/02/2025

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
OTIS	92800	Puteaux	Maintenance des ascenseurs, monte-malades et monte-charges	12 000,00 €	23/12/2024
SCHINDLER	78140	Velizy Villacoublay	Maintenance et vérification des portes, portails et barrières automatiques	1 500,00 €	23/12/2024
ARKEDIA	68230	Turckheim	Maintenance des toitures et zingueries des bâtiments communaux	75 000,00 €	06/02/2025
CM AFFAIRES PUBLIQUES	67000	Strasbourg	Prestation de services juridiques	40 000,00 €	13/02/2025
COVED	75008	Paris	Location de bennes, déchets et enlèvements	50 000,00 €	24/02/2025
ID VERDE	68200	Mulhouse	Désherbage écologique de la voirie communale	70 000,00 €	12/03/2025

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
SIGNATURE SAS	68170	Rixheim	Travaux de marquage au sol	100 000,00 €	08/01/2025
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Entretien, maintenance et aménagement de la voirie communale	210 000,00 €	06/02/2025

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 3 décembre 2024 et le 14 mars 2025, 43 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
rue des Vosges	Terrain à bâtir + piscine		11,39 ares	05 0136
1 rue de la Camargue	Maison accolée	93,90 m ²	5,36 ares	26 0334, 31 0298, 26 0353
162 rue des Mines	Local + garage	33 m ²	2,58 ares	75 0076
rue du Millepertuis	Terrain à bâtir	NC	12,87 ares	44 0539, 44 0540, 44 0541, 44 0554, 44 0555, 44 0556, 44 0557, 44 0558, 44 0559
5 rue de Bretagne	Maison individuelle	62,15 m ²	5,65 ares	71 0181
18 rue d'Illzach	Appartement + cave + garage	24,9 m ²	15,49 ares	41 0438, 41 0439
11 rue des Lilas	Maison jumelée	63,62 m ²	8,42 ares	76 0003
1 rue de Saint Cloud	Bâtiment à usage commercial	NC	3,05 ares	03 0242
31 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	108 m ²	10,99 ares	01 0135
37B rue de la 1ère Armée Française	Appartement + cave + garage	64,58 m ²	49,49 ares	62 0082
10 rue Colette	Terrain à bâtir		5,72 ares	57 0826
Résidence "Le Loiret", rue du Loiret	Appartement + garage	60,83 m ²	20,65 ares	42 0216, 42 0260, 42 0262

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
7 rue de l'Ancienne Filature	Cave	NC	7,44 ares	42 0255
1 rue de Bourgogne	Maison individuelle	NC	5,38 ares	73 0077
46 rue du Bourg	Appartement + garage + cave	72,77 m ²	83,88 ares	41 0233
32 rue de l'Ardèche	Maison accolée	81,54 m ²	1,72 ares	43 0289
7 rue Honoré de Balzac	Maison individuelle	154,79 m ²	5,95 ares	57 0749
rue du Markstein	Appartement + cave	77,70 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
27 rue Bartholdi	Appartement + garage + local + parking	65,04 m ²	61,62 ares	54 0184
2 rue Alphonse Daudet	Maison individuelle	73,74 m ²	5,52 ares	06 0200, 06 204
3 rue du Ventron	Appartement + garage + cave	82,48 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489
2 rue Hansi	Appartement + box fermé + box fermé	83,46 m ²	16,02 ares	54 0127
1 rue du Ventron	Appartement + cave	83,99 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489
130 E rue d'Ensisheim	Maison accolée + garage	97,59 m ²	16,27 ares	32 0713
13 rue Erckmann Chatrian	Appartement + 2 garages	45,51 m ²	38,85 ares	54 0173, 54 0166
2 rue de Soultz	Bâtiment commercial	295 m ²	14,25 ares	77 0186
1 rue du Rhône	Appartement + cave + garage	72,31 m ²	83,88 ares	41 0233

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
15 rue Marceau	Appartement + garage	51,60 m ²	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
8 rue de l'Espérance	Maison individuelle	127 m ²	4,54 ares	43 0602, 43 0657, 43 0683, 43 0686, 43 0688
7 A rue André Malraux	Appartement + parking + garage	89,21	16,57 ares	12 0344
162 rue des Mines	Local commercial + garage	46 m ²	2,58 ares	75 0076
3 rue du Berry	Maison accolée	81,77 m ²	5,61 ares	73 0024
60 rue du Bourg	Maison individuelle	75 m ²	5,04 ares	41 0075
4 rue du Loiret	Maison individuelle	89 m ²	4,90 ares	42 0183
4 rue du Romarin	Appartement + cave + 2 places de parking	61,98 m ²	3,38 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176
Résidence La Forêt - rue du Markstein	Appartement + cave	95,07 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
25 rue Bartholdi	Appartement + 2 garages	77,76 m ²	61,62 ares	54 0184
15 rue de la Camargue	Maison accolée + garage		5,75 ares	31 0312, 26 0353, 26 0327
11 rue Charles Darwin	Maison accolée	64,06 m ²	6,18 ares	65 0009
20 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave	50 m ²	22,54 ares	03 0023, 03 0159, 03 0166
27 rue Bartholdi	Appartement + garage + parking	49,08 m ²	61,62 ares	54 0184
10 rue Kellermann	Maison accolée	70 m ²	6,12 ares	64 0089

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
21 rue du Limousin	Maison individuelle	80,27 m ²	6,54 ares	68 0030

2. Entre le 29 octobre 2024 et le 14 mars 2025, 5 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
18 rue de la Charente	Bâtiment à usage d'activité industrielle	1 325 m ²	40,87 ares	58 0256
rue de la Guadeloupe	Terrain à bâtir	688 m ²	7,54 ares	24 0161, 52 0325, 52 0353, 52 0354, 52 0369
2 rue du Périgord	Hôtel	NC	48,09 ares	58 0441, 58 0167
10 rue de la Hardt	Bâtiment commercial	1236 m ²	59,92 ares	52 0311, 52 0313
14 rue du Maine	Bâtiment à usage de commerce et d'entrepôt	4 625 m ²	92,22 ares	58 0071

DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 21 décembre 2024 au 27 février 2025 :

- 8 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 3 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 12 concessions de tombes ont été renouvelées.

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 21 décembre 2024 au 27 février 2025,

4 plaintes ont été déposées :

- 23 janvier : Dégradations par incendie (toilettes du cimetière)
- 23 janvier : Dépôt d'ordures (sous le pont RD430)

- 03 février : Outrage à une personne chargée d'une mission de Service Public
- 26 février : Dégradations du bien d'autrui (porte garage côté place Halle au Coton).

SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que les sinistres s'établissent comme suit :

DOMMAGE AUX BIENS :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + interne)	Observations
17/11/2024	Panneau de signalisation + arbre et tuteur arraché	RP rue du Périgord / rue du Nonnenbruch	En cours	Manque constat - Attente du décompte
02/12/2024	Poteau incendie HS	1 rue de la Jonquille	En cours	Attente des informations
16/02/2025	Halle au coton	Dégradation porte de garage	En-cours	Tiers connu
07/03/2025	E.E Sainte Barbe	Dégradation par incendie de deux containers poubelles	En-cours	Tiers inconnu Attente chiffrage

PROTECTION FONCTIONNELLE

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis+interne)	Observations
26/01/2025	Outrage à une personne chargée d'une mission de service public	32 rue de Lorraine (parking du Norma)	En-cours	

POUR EXTRAIT CONFORME


Laurence FAYE
Secrétaire de séance




Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N° 5 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2025 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1,7 % pour 2025.

Les efforts faits pour élaborer le budget 2025 permettent à la Ville de Wittenheim de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2024. En effet, les charges de personnel enregistrent une variation de +1,2 % grâce aux réorganisations et au redéploiement des effectifs. Les charges à caractère général, qui avaient fortement augmenté du fait de

l'envolée des prix de l'énergie, sont en baisse cette année. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 0,2 % entre 2024 et 2025.

Cette situation permet de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,34 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,53 %,
 - taxe d'habitation : 10,97 %.

- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N° 6 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	18 125 569 €	18 125 569 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 629 821 €	17 936 569 €
Opérations d'ordre	2 495 748 €	189 000 €
Section d'investissement	11 244 693 €	11 244 693 €
Opérations réelles et résultats n-1	6 981 119 €	4 948 232 €
Reports 2024	3 974 574 €	3 700 713 €
Opérations d'ordre	289 000 €	2 595 748 €
Budget total	29 370 262 €	29 370 262 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	871 195,46 €		- 512 146,51 €	359 048,95 €
FONCTIONNEMENT	2 375 048,11 €	100 000,00 €	318 800,97 €	2 593 849,08 €
TOTAL	3 246 243,57 €	100 000,00 €	- 193 345,54 €	2 952 898,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 2 abstentions,

- adopte le Budget Primitif 2025 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 359 048 €,

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 443 849 € et affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 150 000 € en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N° 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - CINEMA

Le projet de Budget Primitif 2025 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	300 213 €	300 213 €
Opérations réelles et résultats n-1	290 013 €	300 213 €
Opérations d'ordre	10 200 €	- €
Section d'investissement	71 087 €	71 087 €
Opérations réelles et résultats n-1	71 087 €	60 887 €
Opérations d'ordre	- €	10 200 €
Budget total	371 300 €	371 300 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 9 896,23 €		- 8 150,40 €	- 18 046,63 €
FONCTIONNEMENT	- 94 059,76 €		- 32 192,84 €	- 126 252,60 €
TOTAL	- 103 955,99 €	- €	- 40 343,24 €	- 144 299,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2025 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 aux comptes

D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 18 047 €.

D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 126 253 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N° 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2025 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	42 765 €	42 765 €
Opérations réelles et résultats n-1	24 265 €	42 765 €
Opérations d'ordre	18 500 €	- €
Section d'investissement	173 784 €	173 784 €
Opérations réelles et résultats n-1	173 784 €	155 284 €
Opérations d'ordre	- €	18 500 €
Budget total	216 549 €	216 549 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	145 031,00 €		10 253,47 €	155 284,47 €
EXPLOITATION	17 411,84 €	- €	- 4 646,08 €	12 765,76 €
TOTAL	162 442,84 €	- €	5 607,39 €	168 050,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2025 de la Régie Photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 155 284 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 12 765 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUSSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A

La décision modificative n°1 du budget Eau potable - subdélégation m2A permet d'ajouter des crédits au compte 165 en dépenses et recettes en section d'investissement et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la facture d'eau du 4^{ème} trimestre 2024 en section d'exploitation ainsi que son remboursement en recettes.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	220 000 €	220 000 €
INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €
TOTAL	223 000 €	223 000 €

Voir le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau potable – subdélégation m2A

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°10 - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les plafonds dans la limite desquels le Conseil Municipal détermine le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2025, ces plafonds étaient fixés à :

- 40,41 € par kilomètre de réseau hors branchements (indice 134,7 de l'index ingénierie).
- 2,69 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement (indice 134,7 de l'index ingénierie).

Une actualisation de ces plafonds est réalisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, connu au 1^{er} janvier de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,
- décide de fixer les montants de la redevance 2025 à 40,41 euros par kilomètre de réseau, hors branchements et à 2,69 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement,
- décide de revaloriser chaque année ces montants sur la base de l'évolution de l'index ingénierie en vigueur au 1^{er} janvier,
- décide d'inscrire annuellement cette recette au budget primitif de la Ville,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recette au vu d'un état déclaratif des occupations du domaine public par les ouvrages des services d'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

**POINT N°11 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC) - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL DE
PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la Commune de Wittenheim en date du 21 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'accord collectif local joint en annexe relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du Comité Social Territorial.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°12 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Antoine HOMÉ ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2025/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, SIRET n° 35276475700014, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°17 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	57 000 €
Total	57 000 €

soit un total de **57 000 €** (cinquante-sept mille euros), représentant 57 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 100 480 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ

Olivier LE CAIN

Maire

Président

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°13 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI ainsi que Mesdames ANOU, SAUNUS, ROMANIEW et ZIMMERMANN, ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT, il convient également qu'il ne prenne pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dûment mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°18 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	19 470 €
Total	19 470 €

soit un total de **19 470 €** (dix-neuf mille quatre cent soixante-dix euros), représentant 67 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 29 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Pour l'OMSL
Le Président,

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°14 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dûment mandaté, n° SIRET 478977257600019, Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	18 780 €
Total	18 780 €

soit un total de **18 780 €** (dix-huit mille sept cent quatre-vingts euros), représentant 14,5 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 130 518,- €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim

Le Président
Hubert HOOG

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 25
Absent : 0
Excusés : 4
Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°15 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la MJC de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Messieurs Antoine HOMÉ et Philippe RICHERT ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT, il convient également qu'il ne prenne pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Clément RICHARD, son Président dûment mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°24 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	960 €
Total	960 €

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	249 000 €
Total	249 000 €

soit un total de **249 960 €** (deux cent quarante-neuf mille neuf cent soixante euros), représentant 25 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 989 796 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Clément RICHARD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°16 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025 - 1ERE SESSION

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2024 expose à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de « projets de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire (consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la Ville),
- disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble,
- favoriser l'inter-quartier / faire du commun,

- garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel,
- favoriser des parcours de réussite,
- mobiliser les habitants / renforcer la participation des habitants,
- développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2025, 4 projets sont présentés par deux associations.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 12 971 €.

Pour les actions menées par les deux associations, la participation de la Ville s'élève à 12 599 € (sur les 30 000 € du crédit inscrit au budget primitif), correspondant à l'apport demandé.

- **ACTION 1 : « SANTE, ALIMENTATION ET ACCES AU DROIT »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé.

Descriptif : Le projet de 2025 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF, Lieu d'Ecoute et d'Orientation LEO, CARSAT).
- Projet alimentation-santé ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	9 522 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 471 €	3 471 €
État Contrat de Ville	3 471 €	
CAF	426 €	
Report 2024	1 042 €	
Contributions volontaires en nature	1 012 €	
Vente de produits	100 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DANS MA RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein- La Forêt.

Objectifs : Aller à la rencontre du public dit en situation d'influence afin de concourir à prévenir sa marginalisation. Permettre aux jeunes d'accéder à différents loisirs favorisant l'expression de leurs potentialités physiques et sensorielles. Favoriser l'implication des enfants et des jeunes dans l'animation de leur quartier.

Descriptif : Le projet de 2025 se réalisera à travers : la promotion du sport (séances multisports au cœur du QPV) ; organisation de Grands Jeux ; découverte de la percussion en plein air ; participation à la Journée Citoyenne de Wittenheim.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	9 285 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	2 885 €	2 885 €
État Contrat de Ville	2 890 €	
CAF	3 110 €	
Vente de produits	400 €	

- **ACTION 3 : ANIMATION HORS DE MA RUE !** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Permettre aux jeunes d'accéder à différents loisirs favorisant l'expression de leurs potentialités physiques et sensorielles. Proposer aux familles du QPV des alternatives à l'usage des écrans.

Descriptif : Les animations proposées prendront la forme de sorties découvertes de ressources locales, de temps de rassemblement au Centre socioculturel, d'ateliers de projets, de sorties de loisirs et de sorties culturelles.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	13 830 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	3 243 €	3 243 €
État Contrat de Ville	3 610 €	
CAF	3 947 €	
Vente de produits	3 030 €	

- **ACTION 4 : NOUS JOUONS ENSEMBLE, NOUS NOUS RESPECTONS, NOUS APPRENNONS EN NOUS AMUSANT** (reconduction)

Porteur : Association Pass aux jeux

Public : Les élèves des écoles maternelles La Fontaine et La Forêt, les élèves de l'école élémentaire Pasteur et leurs parents.

Objectifs : Développement de la parentalité, enrichissement culturel de l'enfant, coopération entre les enfants.

Descriptif : Toutes les classes des écoles concernées bénéficient d'un créneau d'1h à 1h30 d'animation une fois par mois. Les jeux proposés sont adaptés et en corrélation avec les apprentissages des différents niveaux. Les parents volontaires sont associés à ces séances de jeux.

Déroulement : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	8 600 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	3 000 €
État Contrat de Ville	3 000 €	
Haut-Rhin (DEPT)	500 €	
Contributions volontaires en nature	2 100 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°17 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2022, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, notamment dans le cadre du projet social 2025-2028, ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 181 850 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 18 130 €, ce montant correspondant à l'excédent sur la subvention de 2023 pour vacances de postes.

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 163 720 €. Celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse s'élève à 31 740 €. Un report de la subvention d'investissement de 6 324 € non consommée en 2024 est également prévu.

Monsieur Antoine HOMÉ et Mesdames Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI et Ouijdane ANOU ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°20 du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, il est acté le principe de minorer la subvention 2025 de l'excédent pour vacances de postes de l'exercice 2023.

Par ailleurs, les subventions dédiées aux actions en faveur de la jeunesse sont maintenues à un niveau équivalent à celui de 2024.

Enfin, la subvention d'investissement prévue en 2024 est reportée sur l'exercice 2025.

La Commune de Wittenheim a ainsi inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	120 855 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable animateur de rue animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	42 865 €
animateur de rue (assistant) animateur adultes et familles Autres postes	
TOTAL	163 720 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Animations pour les Adolescents	7 300 €
Accueils des mercredis	7 198 €
Vacances scolaires	17 047 €
CLAS	195 €
TOTAL	31 740 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 028 – SOCIAL)- Report budgétaire 2024

Objet	Montant BP
Achat équipements divers	6 324 €
TOTAL	6 324 €

soit un total de **201 784 €** (deux cent un mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) représentant 22,8% du budget prévisionnel 2025 de l'association estimé à 883 896 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2025 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre SocioCulturel CoRéel
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°18 - AFFAIRES FONCIÈRES - RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LE MITTELFELD III » ET « LE MITTELFELD IV »

Deux permis d'aménager ont été accordés le 22 janvier 2018 à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par M. Thomas MAGUIN, pour la création de lotissements à usage d'habitation composés de 15 lots dans « Le MITTELFELD III » et 8 lots dans « Le MITTELFELD IV ».

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer les conventions de rétrocession et de transfert dans le domaine public (voirie et espaces verts) des équipements communs créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés.

L'ensemble des réserves ayant été levé pour les deux lotissements et les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ayant été produites le 25 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les conventions de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société NEXITY FONCIER CONSEIL pour les lotissements dénommés Le MITTELFELD III et Le MITTELFELD IV ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

COMMUNE DE WITTENHEIM

LOTISSEMENT : LE MITTELFELD 3

CONVENTION de RETROCESSION

(article R 442-8 du code de l'urbanisme)

Entre

La commune de WITTENHEIM
Monsieur Antoine HOME

représentée par
agissant en qualité de MAIRE

Et

NEXITY FONCIER CONSEIL
Monsieur Thomas MAGUIN

représentée par
agissant en qualité de Directeur d'agence

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

NEXITY FONCIER CONSEIL réalise sous permis d'aménager un lotissement à usage d'habitation dénommé « LE MITTELFELD III » sur le ban de la commune de WITTENHEIM Section 69 parcelle n°67 et Section 57 n°27.

Un permis d'aménager a été accepté le 22 janvier 2018 par arrêté communal, ce dernier prévoyant la réalisation de 15 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

Article 1

NEXITY FONCIER CONSEIL s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages.

Article 2

La commune de WITTENHEIM accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Fait à Wittenheim, le

La commune de WITTENHEIM
Monsieur Antoine HOME
LE MAIRE

NEXITY FONCIER CONSEIL
Monsieur Thomas MAGUIN
DIRECTEUR

COMMUNE DE WITTENHEIM

LOTISSEMENT : LE MITTELFELD 4

CONVENTION de RETROCESSION

(article R 442-8 du code de l'urbanisme)

Entre

La commune de WITTENHEIM
Monsieur Antoine HOME

représentée par
agissant en qualité de MAIRE

Et

NEXITY FONCIER CONSEIL
Monsieur Thomas MAGUIN

représentée par
agissant en qualité de Directeur d'agence

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

NEXITY FONCIER CONSEIL réalise sous permis d'aménager un lotissement à usage d'habitation dénommé « LE MITTELFELD IV » sur le ban de la commune de WITTENHEIM Section 31 parcelles n°371, 374, 375, 378, 379.

Un permis d'aménager a été accepté le 22 janvier 2018 par arrêté communal, ce dernier prévoyant la réalisation de 8 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

Article 1

NEXITY FONCIER CONSEIL s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages.

Article 2

La commune de WITTENHEIM accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Fait à Wittenheim, le

La commune de WITTENHEIM
Monsieur Antoine HOME
LE MAIRE

NEXITY FONCIER CONSEIL
Monsieur Thomas MAGUIN
DIRECTEUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°19 - AFFAIRES FONCIÈRES – PROJET DE CENTRALE D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRIL THÉODORE - ACTUALISATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)

Dans la poursuite du plan d'investissement de l'Etat appelé « Post-Fessenheim », il a été décidé de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le Terril Théodore. Le projet est porté par la SARL EPV32, contrôlée à ce jour par la Société FALA DEVELOPPEMENT SAS (dont les parts appartenaient antérieurement à TRYBA ENERGY).

A cet effet, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 22 janvier 2021 entre la Commune et EPV32, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019.

Dans la perspective de signer désormais le bail emphytéotique, EPV32 sollicite aujourd'hui la Commune afin :

- de mettre à jour la désignation des parcelles à prendre à bail à la suite des procès-verbaux d'arpentage intervenus,
- d'ajouter trois parcelles à l'assiette du bail,
- d'ajouter deux clauses particulières dans le bail à venir à la demande de l'assureur.
- de répondre aux exigences de la DREAL, car la société doit respecter une Obligation Réelle Environnementale (ORE) à mettre en application conformément à l'article L 132-3, al. 2 du Code de l'environnement. Ce document vise à garantir la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale prévues sur l'ensemble des parcelles assiette du bail emphytéotique, soit les terrains décrits par les procès-verbaux d'arpentage n° 3204 et n° 770 établis le 6 juillet 2023 par M. JUNG, géomètre-expert à Guebwiller et les trois nouvelles parcelles sur le ban communal de RUELISHEIM.

Le bail sera conclu sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, tel que défini aux articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A°) Actualisation de l'assiette du bail et ajout de trois parcelles

Commune de WITTENHEIM

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
29	100/50	"Hasenmatten"	Terrain	0	28	55
29	101/51	"Hasenmatten"	Terrain	0	09	35
29	102/51	"Hasenmatten"	Terrain	0	34	46
29	103/52	"Hasenmatten"	Terrain	0	06	97
29	104/52	"Hasenmatten"	Terrain	0	36	02
29	106/53	"Hasenmatten"	Terrain	0	20	45
29	108/54	"Hasenmatten"	Terrain	0	20	52
29	109/56	"Hasenmatten"	Terrain	0	77	68
29	110/56	"Hasenmatten"	Terrain	0	03	20
29	111/76	"Hahnebine"	Terrain	0	09	99
29	112/76	"Hahnebine"	Terrain	0	50	31
29	97/49	"Hasenmatten"	Terrain	0	31	56
29	98/49	"Hasenmatten"	Terrain	0	12	75
29	99/50	"Hasenmatten"	Terrain	0	13	65
Contenance Totale :				3ha 55a 46ca		

Commune de RUELISHEIM

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
25	52/1	"Ruelisheimer Wald"	Sol	0	19	76
25	53/1	"Ruelisheimer Wald"	Sol	2	13	36
Contenance Totale :				2ha 33a 12ca		

Il y a lieu d'ajouter au Bail les parcelles suivantes à RUELISHEIM :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca
25	24/1	"Ruelisheimer Wald"	Bois		1	84
25	25	"4Pfannenstiel »	Bois			61
25	54/1	"Ruelisheimer Wald"	Bois			26
Contenance totale					2a	71ca

B°) Ajout de deux clauses particulières dans le bail emphytéotique

L'insertion de ces clauses est demandée par l'assureur d'EPV32, mais ne figurait pas dans la promesse de bail signée. Ces nouvelles clauses sont rédigées de la manière suivante :

« Clause de step-in :

Dans tous les cas où le Preneur ou ses ayants droits auraient conféré des sûretés à des tiers et/ou financé ou refinancé, directement ou indirectement, tout ou partie de la construction du Bâtiment et/ou de la Centrale et des travaux et aménagements de raccordement par crédit ou par crédit-bail, aucune résiliation même amiable ou judiciaire ne pourra intervenir à la requête du Bailleur avant la dénonciation à chacun de ces tiers bénéficiaires de telles sûretés, et/ou aux institutions financières ayant financé ou refinancé, directement ou indirectement, la construction et l'exploitation du Bâtiment et/ou de la Centrale et/ou aux organismes de crédit-bail, par lettre recommandée avec avis de réception, de la sommation de payer ou d'exécuter qu'il a fait délivrer au Preneur. Si, dans les trois (3) mois suivant la première présentation de ces lettres recommandées avec accusé de réception, aucun desdits tiers bénéficiaires de telles sûretés, et/ou aucune desdites institutions financières ayant financé ou refinancé, directement ou indirectement, la construction et l'exploitation du Bâtiment et/ou de la Centrale et/ou aucun desdits organismes de crédit-bail n'a expédié au Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception également, une lettre l'informant :

- soit de son engagement à prendre en charge la réparation intégrale des manquements imputables au Preneur dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter de la première présentation de ladite lettre recommandée avec avis de réception ;
- soit de sa substitution pure et simple dans les droits et obligations du Preneur aux termes du bail (substitution que le Bailleur accepte d'ores et déjà), ladite substitution devant réparer intégralement les manquements imputables au Preneur dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter du transfert du bail à son profit ;
- soit de sa décision de faire remplacer la personne du Preneur au titre du bail par un tiers (substitution pure et simple que le Bailleur accepte d'ores et déjà), ledit remplacement du Preneur devant réparer intégralement les manquements imputables au Preneur dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter du transfert du bail au profit du tiers,

la résiliation du bail pourra intervenir.

Pour les besoins de la présente clause, le Preneur notifiera au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'identité et les coordonnées de l'institution financière ayant financé ou refinancé, directement ou indirectement, tout ou partie de la construction du Bâtiment et/ou de la Centrale et des travaux et aménagements de raccordement dans le mois de la signature de l'opération et/ou du financement et/ou du refinancement et/ou de la convention de crédit.

Renonciation au privilège du bailleur :

Si le Preneur ou l'un de ses actionnaires a contracté une ligne de crédit pour financer tout ou partie des constructions de son projet, le Bailleur renonce expressément à se prévaloir du privilège légal du bailleur au profit de ceux de ces établissements dont le Preneur ou l'actionnaire du Preneur lui aura communiqué les coordonnées ».

C°) Conclusion de l'obligation réelle environnementale

L'obligation réelle environnementale portera sur les parcelles dont la Commune est propriétaire à WITTENHEIM et à RUELISHEIM ci-dessus relatées, à savoir l'ensemble des parcelles assiette du bail emphytéotique.

La Commune de Wittenheim, bailleur emphytéotique, signera en cette qualité. La SARL EPV32 interviendra en qualité de maître d'ouvrage responsable de la réalisation des mesures compensatoires.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) signera également l'ORE. En effet, la réglementation prévoit qu'une troisième entité publique ou associative puisse être cosignataire de l'ORE pour s'assurer que les mesures seront bien mises en œuvre conformément aux engagements pris. Au regard des échanges et du travail en commun sur les projets photovoltaïques, il a paru intéressant que m2A soit partie prenante de l'ORE.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la mise à jour de l'assiette du bail emphytéotique administratif et l'ajout de parcelles demandé,
- approuve l'insertion de deux clauses particulières au bail emphytéotique administratif,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le bail ainsi actualisé,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat ORE qui revêt la forme d'un acte authentique.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°20 - INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A) – AVIS DE LA COMMUNE

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération en juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A, et d'autre part engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire avec les communes du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40 000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 - Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction

des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;

- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026 (document ci-annexé).

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Arrêté n°XX

Création d'une zone à faibles émissions sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R311-1 et R433-1 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route.

Vu la délibération XX de Mulhouse Alsace Agglomération en date du XX 2025 relative à l'approbation du projet de zone faibles émissions (ZFE) ;

Arrête

Article 1 – Durée de création de la Zone à faibles émissions mobilité

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 – Périmètre géographique

Les restrictions de circulation s'appliquent sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération, délimité par les limites communales extérieures des communes situées dans m2A.

Le périmètre sous format cartographique est présent en annexe.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier circulant à l'extérieur du périmètre de la ZFE-m se retrouve dévié sur des axes concernés par la ZFE-m, pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

Article 3 – Jours et heures d'application

Sur les voies ouvertes à la circulation publique incluses dans le périmètre de la ZFE-m, la circulation est interdite, tous les jours, 24h/24.

Article 4 – Catégories de véhicules concernés

Sont concernées par les restrictions de circulation les véhicules « non classés », au sens de l'article R.311-1 du code de la route, relevant des catégories suivantes :

- Les véhicules utilitaires légers (N1) de plus de 28 ans au 1er janvier 2025 (EURO 1 et avant, jusqu'au 30 septembre 1997)
- Les poids lourds dont autobus et autocars (N2, N3, M2, M3) de plus de 24 ans au 1er janvier 2025 (EURO 1, 2 et avant, jusqu'au 30 septembre 2001)

L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules bénéficiant d'une exemption prévue à l'article 5 ou d'une dérogation prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Le certificat qualité de l'air Crit'Air (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules des catégories susmentionnées afin de circuler dans la zone à faibles émissions mobilité instaurée.

Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air : www.certificatair.gouv.fr.

Article 5 – Exemptions nationales

La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales :

- Véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- Véhicules du ministère de la défense.
- Véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- Véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8-2 du code de l'environnement.
- Aux véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

La liste est donnée à titre indicatif et sera automatiquement adaptée en fonction des évolutions nationales des exemptions décidées par voie législative ou réglementaire.

Article 6 – Dérogations locales

Conformément aux articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 précités du CGCT, des dérogations individuelles s'appliquent aux véhicules mentionnés dans le présent article. Les documents justificatifs mentionnés et soulignés doivent être tenus à la disposition des agents en cas de contrôle.

1. Aux véhicules portant l'une des mentions suivantes sur la carte grise : tracteurs agricole (TRA), machines automotrices genre agricole (MAGA), véhicules agricole remorqué (REA).
2. Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention "collection".

Article 7 – Publicité et respect de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et affiché au siège de l'Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Entrée en vigueur de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sur le site internet de m2A.

Article 9 – Recours contre l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, qui peut être saisi notamment par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Mulhouse Alsace Agglomération. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 10 – Exécution de l'arrêté

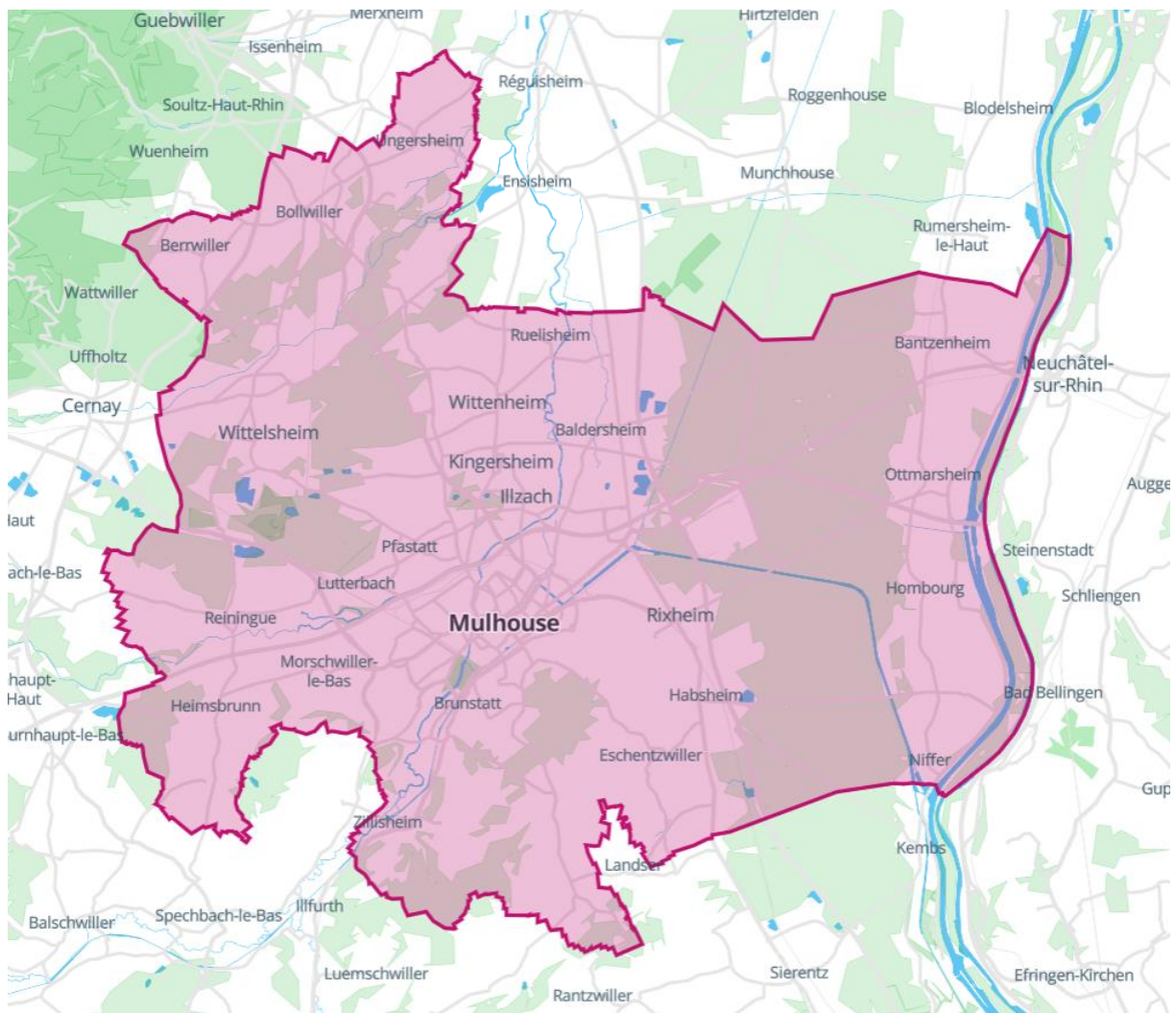
Le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- Au Préfet de département du Haut-Rhin ;
- Au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin (DDSP) ;
- Au Président de la Région Grand Est ;
- Au Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- Aux Maires des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération

Fait à Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Fabian JORDAN

Annexe 1 - Carte du périmètre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)



PR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°21 - TITRE DE TRANSPORT POUR LES SENIORS ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS – CONVENTION AVEC SOLEA

Afin de favoriser la mobilité de ses habitants de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Wittenheim a la volonté de prendre en charge partiellement l'abonnement annuel de transports en commun desservant Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et ce dès le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, la Ville de Wittenheim souhaite acquérir auprès de Soléa, délégataire de m2A pour l'organisation du service public des transports sur l'agglomération, des titres de transports seniors destinés aux usagers de 65 ans et plus et dont la vente est réservée aux communes de m2A selon un tarif particulier.

Les seniors concernés pourront se rendre en mairie sur une période donnée chaque année (début juin pour le second semestre de l'année en cours ou fin novembre pour l'année suivante) et se verront facturer 50% de l'abonnement au tarif public.

Ils recevront à domicile leur abonnement envoyé par Soléa. Soléa refacturera ensuite à la Ville la totalité de l'abonnement selon le tarif réservé aux communes.

Ce dispositif nécessite la passation d'une convention avec Soléa, dont le projet est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de convention entre la Ville et Soléa tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- valide la création d'un nouveau tarif municipal « titre de transport seniors de 65 ans et plus » d'un montant de 50% du prix public, celui-ci étant révisable chaque année par délibération de Mulhouse Alsace Agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET SOLEA RELATIVE
AUX TITRES DE TRANSPORTS SENIORS POUR LE TRANSPORT
DES HABITANTS DE WITTENHEIM ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS**

Entre les soussignés

La **Commune de WITTENHEIM**, dont le siège est situé à la Mairie de WITTENHEIM, Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée sous le terme « la **Ville de Wittenheim** » ou « la **Commune** »,

D'une part,

Et

La société **Soléa**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital social de 1 500 000 euros dont le siège social est à Mulhouse, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Alain MOUBARAK, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **Soléa** »,

D'autre part,

Et ci-après collectivement désignées par les « **Parties** ».

Il a été préalablement exposé que

Par délibération en date du 14 octobre 2024, la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à **Soléa** une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de cette convention signée le 19 décembre 2024, m2A donne mandat à son Délégué, **Soléa**, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les recettes tarifaires, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Afin de favoriser la mobilité des habitants de Wittenheim de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la **Ville de Wittenheim** a souhaité instaurer à leur intention une prise en charge d'une partie de l'abonnement des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article L. 1221-5 du code des transports, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des transports.

Par une délibération du 24 mars 2025, m2A a fixé le tarif du titre de transport intitulé « titre seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A ». Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Dans le but de favoriser le transport des seniors et promouvoir l'accès aux transports en commun, la **Ville de Wittenheim** décide d'acheter auprès de Soléa, délégué du contrat, ces titres de transports seniors réservés aux usagers de 65 ans et plus dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Soléa collecte, au nom et pour le compte de m2A, les recettes issues de la vente de ces titres de transports seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Article 1 – Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la prise en charge pour les habitants de Wittenheim âgés de 65 ans et plus entre la **Ville de Wittenheim** et **Soléa** à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 – Bénéficiaires de l'abonnement

Par délibération, le Conseil d'Agglomération de m2A fixe les tarifs et les conditions d'utilisation des titres de transport **Soléa** à travers une grille tarifaire.

En se fondant sur cette grille tarifaire, la **Ville de Wittenheim** a fixé ses critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement annuel 65 ans et +. Il est ainsi réservé aux séniors habitant Wittenheim remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus ;
- Avoir la ville de Wittenheim pour commune de résidence principale et pour commune de résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois au nom du demandeur.

Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la **Ville de Wittenheim** et **Soléa**.

Article 3 – Modalités de distribution de l'abonnement

Afin de souscrire à un abonnement, le titulaire doit compléter un formulaire de demande de prise en charge partielle du titre de transport auprès de la **Ville de Wittenheim**. La demande vaut pour une année civile et doit être renouvelée chaque année.

L'ensemble des pièces justificatives est vérifié par les services de la **Ville de Wittenheim**.

La **Ville de Wittenheim** transmet à **Soléa**, de manière sécurisée et selon un rythme biannuel, un fichier informatique avec la liste des bénéficiaires. Ce fichier comporte les champs suivants en format Excel : nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, et, si elle est disponible, l'adresse électronique du titulaire.

Soléa est chargée de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements. L'abonnement est composé d'un support avec nom, prénom et photo d'identité appelé « carte Pass' », délivré à la première demande, et d'un coupon annuel à renouveler chaque année.

Le bénéficiaire reçoit ainsi le support « carte Pass' », en cas de première demande, et le coupon annuel ou semestriel :

- Pour l'année civile N+1 si **Soléa** a réceptionné le fichier de la **Ville de Wittenheim** avant le 15 décembre N ;
- Au 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre N si **Soléa** a réceptionné le fichier de la **Ville de Wittenheim** avant le 15 juin N.

Pour l'année 2025, il a été convenu de débiter les abonnements 65 ans et + avec prise en charge à compter du mois de juillet pour un coupon allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025. Soléa réceptionnera le fichier des bénéficiaires au plus tard le 15 juin 2025.

Soléa s'engage à respecter un délai de traitement des fichiers biannuels qui n'excède pas 10 jours ouvrés. **Soléa** ne peut être tenue responsable des retards et erreurs d'acheminements de La Poste. **Soléa** peut également mettre à disposition du bénéficiaire son titre dématérialisé sur l'application Compte Mobilité, sous réserve de faisabilité.

Le support « carte Pass' » est valable 5 ans à partir de la date d'émission. En revanche, la validité du coupon annuel est limitée à l'année civile, quelle qu'en soit la date de souscription.

La campagne de renouvellement des coupons auprès des bénéficiaires de l'année précédente est menée par la **Ville de Wittenheim**. La **Ville de Wittenheim** s'engage à fournir à **Soléa** :

- Avant le 15 décembre un fichier des bénéficiaires pour obtention d'un coupon annuel valable durant la période de janvier à décembre de l'année suivante ;
- Avant le 15 juin un fichier des nouveaux bénéficiaires pour obtention d'un coupon valable durant la période de juillet à décembre de l'année en cours.

En cas de perte ou de vol du coupon annuel ou du support « carte Pass' », le bénéficiaire doit se rendre directement en agence commerciale **Soléa** située Porte Jeune à Mulhouse muni d'une pièce d'identité et d'une photo, et s'acquitter des frais de duplicatas pour le coupon annuel ou pour le support « carte Pass' » selon les tarifs en vigueur.

Article 4 – Conditions économiques et modalités de règlement

Soléa, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), facture chaque semestre (en janvier et en juillet) à la **Ville de Wittenheim** sa contribution financière au dispositif.

Le calcul de cette contribution financière est le suivant :

$$CF_{s_i,n} = Nc_{s_i} \times \frac{t}{i}$$

Où :

- $CF_{s_i,n}$ représente la contribution financière du mois s_i (s_1 ou s_2) de l'année n ;
- Nc_{s_i} représente le nombre de coupons délivrés au début du semestre s_i ; valables pour l'année si délivrés au début du semestre s_1 , valables de juillet à décembre si délivrée au début du semestre s_2 ;
- t représente le tarif TTC du titre dénommé « Titre Sénior dont la vente est réservée aux communes de m2A » dans la grille tarifaire délibérée par le Conseil d'Agglomération de m2A ;

Pour la **Ville de Wittenheim**, il a été défini conjointement deux (2) périodes de souscription à cet abonnement Séniors, et de facturation relative par **Soléa**, à savoir :

- Une première période couvrant l'année civile n pour le fichier transmis par la **Ville de Wittenheim** avant le 15 décembre $n - 1$. Elle donne lieu à une facturation émise au mois de janvier n sur la base du calcul énoncé ci-dessus, à savoir : $CF_{s_1,n} = Nc_{s_1} \times t$
- Une seconde période couvrant la période de juillet à décembre n pour le fichier transmis par la **Ville de Wittenheim** avant le 15 juin n . Elle donne lieu à une facturation émise au mois de juillet n sur la base du calcul énoncé ci-dessus, à savoir : $CF_{s_2,n} = Nc_{s_2} \times \frac{t}{2}$

Pour l'année 2025, la période couvrant juillet à décembre 2025 donnera lieu à une facturation émise au mois de juillet sur la base du calcul ci-dessus au prorata.

Conformément au contrat de Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine conclu entre **Solea** et m2A, les tarifs sont révisables chaque année par m2A.

Le règlement de la facture doit être exécuté par **la Ville de Wittenheim** au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Le règlement est adressé à **Soléa** par virement.

Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement et donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente **Convention** prend effet au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6, elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 – Révision et résiliation

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, la **Ville de Wittenheim** informe conjointement le service mobilités de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et **Soléa** au moins trois (3) mois avant l'application de la décision.

La présente **Convention** peut être résiliée unilatéralement à tout moment par chacune des deux **Parties**. La **Partie** à l'initiative de la résiliation en informe l'autre par courrier avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de trois (3) mois de préavis. La résiliation n'implique aucune indemnité particulière.

Dans l'hypothèse où, sur décision de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), **Soléa** n'est plus délégataire du service public qui lui a été confié ou si la convention de délégation de service public de la mobilité urbaine est résiliée pour quelque motif que ce soit, **Soléa** en informe la **Ville de Wittenheim** par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente **Convention** est alors résiliée de plein droit sans que la **Ville de Wittenheim** ne puisse élever quelque réclamation du fait de cette résiliation pour ce motif.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois (3) mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux (2) exemplaires.

Mulhouse, le XXXXXX,

Pour la **Ville de Wittenheim**,
Le Maire
Antoine HOMÉ

Pour **Soléa**,
Le Directeur Général
Alain MOUBARAK

PROJET

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°22 - RESTRUCTURATION / EXTENSION DU COMMISSARIAT DE WITTENHEIM - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIE À CITIVIA

La Commune de Wittenheim a toujours été très attachée à la présence de la Police Nationale sur son ban communal afin de garantir un important service public de proximité au bénéfice des 30 000 habitants de la circonscription de sécurité de Wittenheim / Kingersheim.

Le Commissariat de Wittenheim est installé dans un bâtiment communal sis 24-26 rue d'Ensisheim. Pour permettre à terme sa restructuration et son extension, la Ville a acheté en 2017 l'immeuble mitoyen au 22 rue d'Ensisheim.

Afin d'apporter aux fonctionnaires de police des conditions de travail grandement améliorées, les locaux nécessitent une importante opération de restructuration / extension. Dès 2018, la Commune a proposé à l'État d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En 2020, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) a diligenté une étude préalable qui a permis de valider la faisabilité de l'opération et notamment le fait que les locaux étendus restructurés permettraient de répondre aux standards de fonctionnement nécessaires à ce service de l'État.

En lien avec le SGAMI, cette étude a été reprise, complétée et optimisée par la Commune permettant de fixer le coût des travaux à 1 700 000 € HT, soit un montant total d'opération de 3 120 000 € TTC.

Au regard de la nature et de l'ampleur du projet, des enjeux liés au calendrier et au bon déroulement de l'opération qui se déroulera en site occupé, la Ville de Wittenheim a souhaité bénéficier d'une assistance extérieure.

C'est dans ce cadre que la société CITIVIA a été sollicitée pour intervenir sur la base d'un mandat public conclu avec la Ville, conformément aux textes qui régissent ses activités et compte tenu de l'expertise développée par celle-ci.

Ce mandat permettra à CITIVIA d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage « au nom et pour le compte » de la Commune, notamment le pilotage général de l'opération, la dévolution puis l'exécution financière des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles, le suivi des études en phase conception, la dévolution puis l'exécution financière des marchés de travaux, le pilotage de l'organisation générale du chantier jusqu'à la phase de réception et enfin le suivi des différents intervenants durant l'année de parfait achèvement.

Tout au long de l'opération, la Commune et son mandataire CITIVIA seront également accompagnés par le Ministère de l'Intérieur par le biais des services du SGAMI.

Ainsi, en vertu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 instituant le Code de la Commande Publique, la Ville de Wittenheim délèguera à CITIVIA, mandataire, le soin de réaliser cette opération de restructuration / extension du commissariat de Wittenheim « en son nom et pour son compte ».

Pour réaliser cette prestation, CITIVIA mobilisera une équipe chargée de la direction et de la conduite de l'opération et pourra faire intervenir des spécialistes qui lui paraîtront utiles à l'exécution de sa mission, représentant sur toute la durée du projet 224 jours d'intervention jusqu'à l'achèvement complet de l'opération.

Sur la base de ces 224 jours d'intervention, la rémunération de CITIVIA est fixée à 171 201 € HT, soit 205 441,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la réalisation de l'opération de restructuration / extension du commissariat de Wittenheim ;
- approuve le principe du recours à un mandataire de maîtrise d'ouvrage ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat et ses éventuels avenants et annexes avec CITIVIA ;
- prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°23 - PRÉSERVATION DE LA MÉMOIRE MINIÈRE - AUTORISATIONS D'URBANISME

Soucieuse d'assurer la préservation de la mémoire minière sur son territoire, la Commune de Wittenheim s'est engagée dans une démarche d'envergure de restauration et de valorisation de son patrimoine minier.

Qu'il soit matériel ou immatériel, le patrimoine minier a façonné le Bassin Potassique et ses habitants. A ce titre, la commune s'est engagée à mettre en valeur cet héritage à travers trois projets majeurs :

- La rénovation structurelle du chevalement Théodore ;

- La création d'un lieu muséal dans l'ancien laboratoire des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ;
- La restauration clos-couvert et peintures de l'église Sainte-Barbe.

Ces trois opérations ont atteint un stade d'avancement dans les études qui va permettre prochainement le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de déposer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT. Au-delà, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Au stade actuel des études, les coûts d'opération sont respectivement estimés à 1 030 000 € HT pour le chevalement, 1 275 000 € HT pour le lieu muséal et 1 691 000 € HT pour l'église Sainte-Barbe.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à ces trois opérations dont le coût est supérieur au seuil autorisé par la délibération précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations suivantes :
 - Rénovation structurelle du chevalement Théodore ;
 - Création d'un lieu muséal dans l'ancien laboratoire des MDPAs ;
 - Restauration clos-couvert et peintures de l'église Sainte-Barbe.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°24 - RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAYMOND BASTIAN - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Actuellement, l'école élémentaire Raymond Bastian à Wittenheim constitue un Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie. Une structure d'accueil périscolaire dépendante de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) occupe également les locaux, en dehors des heures d'ouverture de l'école.

En date du 8 décembre 2023, la Ville de Wittenheim a délibéré pour approuver des travaux qui permettront le reclassement de l'école élémentaire Raymond Bastian en Établissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie type R, ce qui correspond à une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de 165 à 250 personnes.

En parallèle du reclassement, l'école nécessitera une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.

La société QUARDINA assure la maîtrise d'œuvre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre ayant désormais achevé la phase « études de projet » et la consultation des entreprises ayant eu lieu, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, qui fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit, incluant le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre :

Ville de Wittenheim :	213 750 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	142 500 €	(40%)
Total opération :	356 250 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel mis à jour, relatif à l'opération de reclassement en ERP de 4^e catégorie et de mise aux normes de l'école élémentaire Raymond Bastian.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

**POINT N°25 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES -
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Ville de Wittenheim a transféré la compétence d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour accompagner le développement de véhicules électriques sur le territoire et contribuer à l'objectif national d'accroissement du nombre de points de recharge disponibles en voirie pour ces véhicules.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, m2A a approuvé le transfert de la compétence « IRVE » à l'échelle intercommunale pour les communes engagées dans la démarche par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

Une convention-cadre a été conclue entre m2A et la société Izivia, qui sera l'opérateur du projet et « l'occupant » du domaine public, le 26 février 2024, afin de déployer sur le territoire le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour la gestion de la voirie communale et donc l'installation des bornes.

En effet, chacune des conventions conclue par l'Occupant avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération déterminera les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

Ainsi à Wittenheim, 5 stations avec un total de 10 points de charge (PDC) pour véhicules électriques seront installées en 2025.

Par délibération n°3 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait délégué sa compétence à Monsieur le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Or, la convention d'occupation du domaine public étant proposée jusqu'au 31 décembre 2038, soit sur une durée supérieure à 12 ans, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide cette convention d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la convention d'occupation du domaine public ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents et annexes ultérieures.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR VOIRIE DANS LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Entre :

d'une part :

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 et de l'article R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée la « Ville »,

et d'autre part :

IZIVIA IMPACT, société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 8 avenue de l'Arche, Immeuble le Colisée, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 934 595 463, représentée par Madame Christelle VIVES en qualité de Présidente, désigné dans la présente convention « l'Occupant »

Ensemble dénommés les « Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Occupant le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

En effet, chacune des conventions conclue par l'Occupant avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération déterminera les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville autorise l'Occupant à occuper

des emplacements de stationnement en vue d'installer et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après « IRVE »).

Article 2 – Désignation des emplacements

Les emplacements des bornes, déterminés dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention-cadre, sont localisés aux adresses suivantes :

Adresse	Coordonnées GPS	Nombre de points de charge	Nombre de places de stationnement utilisées	Type de stationnement	Zone ABF
23 rue de Kingsheim	Latitude 47.807641 Longitude : 7.338411	2	2	Créneau	non
27 rue de la Forêt	Latitude 47.808527 Longitude : 7.332181	2	2	Bataille	non
17 rue de la 1 ^{ère} Armée Française	Latitude 47.823125 Longitude : 7.337393	2	2	Bataille	oui
27 rue de l'ancienne Filature	Latitude 47.804289 Longitude : 7.335627	2	2	Bataille	non
25 rue du Languedoc	Latitude 47.8199635 Longitude : 7.3292978	2	2	Créneau à droite	non

Ces emplacements sont indiqués sous réserve de l'obtention de l'ensemble des validations et autorisations requises par l'Occupant.

Les Parties conviennent en fin de déploiement de réaliser un avenant dont l'objet sera (i) de mettre à jour le cas échéant le tableau ci-dessus dans le cas où un ou plusieurs emplacements seraient amenés à être modifiés et (ii) d'annexer les fiches navettes descriptives de chacun des emplacements à la présente convention (annexe 1).

Article 3 - État des lieux

Avant tous travaux d'installation des IRVE, un état des lieux contradictoire sera dressé en présence de l'Occupant et d'un représentant de la Ville aux emplacements visés à l'article 2 de la présente convention.

Six mois avant l'échéance normale de la convention, un état des lieux contradictoire sera également dressé entre les Parties, avant restitution des emplacements à la Ville.

Si des dégradations du fait de l'Occupant sont constatées, l'Occupant devra effectuer la remise en état initial du domaine public, avant la fin de la convention. En cas de non-exécution des travaux dans les délais, la Ville pourra faire réaliser ces travaux, aux frais de l'Occupant.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2038.

A l'échéance de la présente convention, l'Occupant procédera à ses frais à la dépose de l'ensemble des bornes installées et à la remise en état initial du domaine public.

Article 5 – Délais d'exécution

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires et en dehors de circonstances non imputables à l'Occupant, l'Occupant s'engage à mettre en service les bornes aux échéances suivantes, dans la limite du délai plafond indiqué à l'article 4 de la convention-cadre :

a) Bornes déployées hors secteur patrimonial et ne nécessitant pas de Déclaration Préalable

- Stations d'une borne de puissance 22kW AC, de deux bornes de puissance 22kW AC ou d'une borne de puissance 22kWAC/24kW DC

Mise en service dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la fiche navette du site concerné par les Parties.

- Stations de deux bornes de puissance 22kW AC/24kW DC ou d'une borne de puissance supérieure à 50kW DC

Mise en service dans un délai de 8 mois à compter de la validation de la fiche navette du site concerné par les Parties.

b) Bornes déployées en secteur patrimonial et nécessitant une Déclaration Préalable

- Stations d'une borne de puissance 22kW AC, de deux bornes de puissance 22kW AC ou d'une borne de puissance 22kWAC/24kW DC

Mise en service dans un délai de 8 mois à compter de la validation de la fiche navette du site concerné par les Parties.

- Stations de deux bornes de puissance 22kW AC/24kW DC ou d'une borne de puissance supérieure à 50kW DC

Mise en service dans un délai de 10 mois à compter de la validation de la fiche navette du site concerné par les Parties.

Article 6 – Engagements de la Ville

Pendant la durée de la Convention, la Ville s'engage à :

- mettre à la disposition de l'Occupant les emplacements définis dans la présente convention,
- laisser accessibles aux utilisateurs à titre gratuit les places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques,
- maintenir en bon état d'entretien et de propreté les places de stationnement prévues à la présente convention,
- autoriser l'Occupant ou toute entreprise missionnée par lui à intervenir sur le domaine concerné en vue de l'installation, la maintenance ou l'entretien des bornes.

Article 7 – Engagements de l'Occupant

L'Occupant met en place et exploite les bornes de recharge électriques sur le domaine public de la Ville selon les conditions prévues par l'article 6 de la convention-cadre.

Article 8 – Conditions de réalisation des travaux

L'Occupant prend en charge les travaux de génie civil et de raccordement de la borne au réseau public de distribution d'électricité.

L'Occupant fait son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de la borne.

Dans l'éventualité où la Ville devrait procéder à des travaux sur son domaine, l'Occupant en sera informé préalablement par la Ville, et 3 mois avant la date de démarrage des travaux lorsque ceux-ci engendreront l'inaccessibilité totale ou partielle de la borne.

En cas d'inaccessibilité totale ou partielle de la borne imputable à la commune, le versement de la redevance sera réduit, prorata temporis, de la durée d'indisponibilité.

Article 9 – Responsabilité - Assurances

L'Occupant s'engage à respecter les conditions fixées par la convention-cadre à l'article 8.

Article 10 - Redevance

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités prévues à l'article 9 de la convention-cadre.

Cette redevance comprend :

- une part fixe : 500,00 € par point de recharge sur stationnement payant et par an et 125,00 € par point de recharge sur stationnement non payant et par an,
- une part variable : de 10,5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur le parc d'IRVE de la Ville par l'opérateur par an.

La part fixe de la redevance est révisable au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La formule de révision est la suivante : $R = R_0 \times I_n / I_0$

R = Redevance révisée

R₀ : Redevance initiale

I_n : Dernière valeur de l'index connue à la date de la révision

I₀ : Valeur de référence de l'index – T2 2023 : 131,81

L'index utilisé est le suivant :

Code	Libellé de l'index
ILC	Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1 ^{er} trimestre 2008 Identifiant 001532540

La révision s'effectuera annuellement en janvier (mois de référence). La 1^{ère} révision est intervenue en janvier 2025.

La révision définitive s'opère sur la base de la dernière valeur publiée au moment de l'application de la formule (que l'index soit provisoire ou définitif). Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'Occupant établira et communiquera à m2A trimestriellement un décompte des prestations vendues servant à la détermination de la part variable de la redevance. Celle-ci sera ensuite communiquée par m2A à la commune.

La redevance est versée par l'Occupant annuellement à la Ville, au plus tard le 31 mars de chaque année, au titre de l'année précédente, sur présentation d'un titre de recette. Pour toute nouvelle installation, la redevance est payable au prorata temporis, à compter de la date de mise en service de la borne.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

L'Occupant a toute latitude pour fixer les tarifs d'utilisation de la borne et bénéficiera exclusivement de tout revenu engendré par l'exploitation de la borne.

Article 11 – Pénalités

Tout retard dans l'exécution d'une obligation quelconque dans le cadre de la présente convention entraînera une pénalité d'une somme forfaitaire de 1 000 euros par semaine de retard, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'une semaine ouvrée.

En cas de retard dans l'installation de ces équipements par rapport aux délais figurant dans l'article 5, une pénalité forfaitaire de 500 euros par jour de retard sera appliquée par chaque commune, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'une semaine ouvrée.

L'absence de production de documents prévus par la présente convention donne lieu à une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour de retard, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'une semaine ouvrée.

Aucune pénalité ne sera appliquée en cas de circonstance non imputable à l'Occupant.

Article 12 - Résiliation pour motif d'intérêt général et pour faute de l'Occupant

Pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par la Ville unilatéralement pour motif d'intérêt général. A ce titre, une indemnisation sera versée selon les modalités prévues ci-dessous.

Cette résiliation pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quatre mois.

Le montant de l'indemnité due à l'Occupant est calculé comme suit :

- la valeur non amortie des ouvrages installés, déduction faite de leur valeur de réemploi ;
- une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des derniers résultats nets comptables depuis le début d'exécution multiplié par le nombre d'années résiduelles du contrat. Si la moyenne des résultats est inférieure à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due. Les comptes d'exploitation annuels du service devront être produits pour permettre le calcul de cette somme.

L'Occupant ne pourra se prévaloir, pour la détermination de l'indemnité de résiliation, de l'existence de sous-contrats.

Les indemnités sont payées à l'Occupant dans les six mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Cette indemnité est fixée à l'amiable entre les parties et, à défaut, à dire d'expert. Ce dernier doit être désigné à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord, il est désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

En outre, si des motifs dictés par l'urgence l'imposent (sécurité, hygiène publique...), m2A pourra prendre une décision d'expulsion de l'Occupant en lui faisant signifier cette décision par huissier.

- **Pour faute de l'Occupant**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de faute de l'Occupant et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La faute peut s'entendre comme l'inexécution par l'Occupant de l'une des obligations contractuelles quelconques résultant de la présente convention.

Cela comprend notamment :

- la méconnaissance et la violation des lois, règlements et mesures de police,
- le non-respect de l'environnement et des consignes, notamment sanitaires,
- l'absence de communication des chiffres d'affaires aux dates prévues,
- le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- la cession de la Convention sans accord exprès de la Ville,
- la rupture du caractère personnel de la Convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'Occupant pour libérer les lieux. Dès la date d'effet de la résiliation, l'Occupant sera tenu d'évacuer sans délai les lieux objets des présentes. A défaut il sera redevable par jour de retard d'une pénalité égale à 5 % du montant de la redevance fixe.

Article 13 - Résiliation de plein droit

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante ;
- de cessation définitive par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- de condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- d'accord des Parties, moyennant un préavis de deux mois.

Article 14 – Incidence de la fin de la convention-cadre sur la présente convention

La convention-cadre et la présente convention étant connexes, le terme ou la résiliation de la convention-cadre entraînera automatiquement la caducité de la présente convention.

Article 15 – Fin d'un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne

Un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne est susceptible de faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville ou sur demande de l'Occupant dans le cas où la borne ne remplirait pas les objectifs de rentabilité attendus selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention-cadre.

Article 16 : Propriété des IRVE

Pendant toute la durée de validité de la convention, les IRVE restent la propriété de l'Occupant. Les emplacements mis à disposition de l'Occupant restent la propriété de la Ville.

Article 17 - Modification

Toute modification des conditions définies à la présente convention ne pourra se faire que par voie d'avenant.

Article 18 - Litiges

La Ville et l'Occupant s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 19 – Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiches navettes descriptives des emplacements

En cas de contradiction entre les annexes et le contenu de la présente convention, cette dernière prévaut.

Fait en deux exemplaires originaux, à Courbevoie, le

L'Occupant
Représenté par
Christelle VIVES

La Commune de Wittenheim
Représentée par le Maire Antoine HOMÉ

Cachet et signature

Cachet et signature

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°26 - APPROBATION D'UNE PROPOSITION UNILATÉRALE D'OFFRE DE CONCOURS PAR LA SOCIÉTÉ DÉCATHLON S.E.

La société Décathlon S.E. a alerté la Commune de Wittenheim sur des problèmes d'accès et de circulation vers la zone Est de son site commercial.

En effet l'ancienne voirie communale, qui ne desservait auparavant qu'un hangar à sel des MDPA situé à l'Est du Site Décathlon Village, n'était plus utilisée depuis la destruction du bâtiment. Or, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone commerciale Décathlon Village avec la construction de 4 nouveaux bâtiments à l'Est, la société Décathlon a souhaité que cette voirie soit rénovée pour des raisons de sécurité liées à la circulation des usagers et des entreprises vers les nouveaux bâtiments



Plan de la voirie à réfectionner

Compte tenu de l'intérêt que présente cette rénovation pour la société Décathlon, cette dernière a proposé de financer l'intégralité des travaux et d'assurer la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une offre de concours.

Cette offre de concours prévoit les travaux suivants :

- une rénovation de la voirie pour un montant prévisionnel de 44 115,90 € HT ;
- le traitement des espaces verts pour un montant estimé à 9 102 € HT ;
- la fourniture et la pose de signalisation pour un montant prévisionnel de 1 432,20 € HT ;

soit un montant total prévisionnel de 54 650,10€ HT.

Le montant total et définitif des travaux faisant l'objet de l'offre de concours pris en charge par la société Décathlon S.E sera déterminé à la fin des travaux, après obtention de toutes les factures par la société.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la société Décathlon S.E. Le suivi du chantier sera réalisé conjointement avec la Commune, d'un commun accord entre les deux parties.

VU la lettre de saisine de la société Décathlon S.E. en date du 18 mars 2025 proposant une offre de concours ;

VU le projet de convention de l'offre de concours ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la société Décathlon S.E. de sécuriser les axes de circulation permettant l'accès aux nouveaux bâtiments ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'offre de concours de la société Décathlon S.E. au profit de la Commune de Wittenheim pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention d'offre de concours ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°27 - ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - FÉMINISATION DES NOMS DE RUES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

À la suite de l'Atelier de Projet réalisé en 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de Wittenheim envisage d'adopter plusieurs des mesures préconisées. Parmi ces initiatives figurent des actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires, la mise en place de cours de self-défense destinés aux femmes, ainsi qu'un engagement en faveur de la féminisation des noms attribués aux nouvelles rues et aux équipements publics municipaux.

Comme dans de nombreuses autres communes, Wittenheim n'a pas échappé au phénomène d'invisibilisation des femmes dans l'Histoire. Cette réalité se traduit notamment par une faible représentation féminine dans la toponymie locale. À ce jour, seuls trois rues

et deux établissements scolaires portent le nom d'une femme sur l'ensemble du territoire communal.

Or, le choix des noms attribués aux rues et aux espaces publics revêt une forte dimension symbolique. Il s'agit d'une occasion précieuse de rendre hommage à des figures féminines ayant marqué l'Histoire ou influencé le territoire, en leur redonnant une place légitime dans l'espace public. Ce processus participe également à la construction d'un récit collectif, permettant aux citoyens de s'identifier à leur patrimoine et d'enrichir la mémoire locale.

Dans cette optique, la Commune souhaite prendre un engagement fort et ambitieux : veiller à ce que priorité soit donnée aux noms de femmes pour baptiser les nouvelles rues ou équipements publics wittenheimois.

Au-delà de la dimension mémorielle et historique, cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle répond à un triple objectif : encourager une représentation plus équilibrée, accroître la visibilité des femmes dans l'espace public et promouvoir des figures féminines inspirantes, dont le parcours et les actions ont contribué à faire avancer les droits des femmes et, plus largement, les sociétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- s'engage dorénavant à attribuer prioritairement des noms de femmes aux nouvelles rues et équipements publics municipaux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°28 - LUDOTHÈQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Après examen de la demande de subvention formulée par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 22420 €. Cette subvention est cette année minorée de 4 775 €, somme que la Ville doit rembourser à la CAF pour une subvention destinée à la Ludothèque dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, mais non consommée en raison de la fermeture partielle de la structure en 2023. La subvention s'élèvera donc à 17 645 €.

Par ailleurs, la Ville propose d'allouer une subvention d'investissement de 239 € pour contribuer à l'achat d'un ordinateur portable nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Les éventuels projets présentés dans le cadre du nouveau Contrat de Ville feront l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend pas part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente, Madame Nadia NEHER, SIRET n°42181306400035.

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°36 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires
(imputation budgétaire 65748 028 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	17 645 €
TOTAL	17 645 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 028 – SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Achat équipements informatiques	239 €
TOTAL	239 €

soit un total de **17 884 €** (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros), représentant environ 16,5% du budget prévisionnel 2025 de l'association estimé à 109 500 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2025 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
La Présidente

Alexandra SAUNUS

Nadia NEHER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°29 - SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique des MDPA pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend pas part au vote en raison de son implication dans l'association. Sa procuration à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW n'est donc pas prise en compte pour ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président dûment mandaté, n° SIREN 423811165,
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	30 000 €
Total	30 000 €

soit un total de **30 000 €** (trente mille euros), représentant 14 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 211 500 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Hechame KAIDI

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°30 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n° 37 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	34 000 €
Total	34 000 €

soit un total de **34 000 €** (trente-quatre mille euros), représentant 21,5% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 158 500 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Hechame KAIDI

Olivier PARMENTIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°31 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°38 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2025 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	28 000 €
Total	28 000 €

soit un total de **28 000 €** (vingt-huit mille euros), représentant 15 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 184 390 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Hechame KAIDI

Jean-Christophe SAUTER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°32 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PROJET INTERCOMMUNAL DE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - INFORMATION

Les réseaux de chaleur urbains (RCU) sont des canalisations souterraines qui ont pour objectif de chauffer un ensemble de bâtiments par la chaleur qu'elles distribuent. La chaleur est transportée jusqu'à une sous-station installée dans l'immeuble, puis acheminée aux différents logements par les conduites internes.

Dans la plupart des cas, le réseau de chaleur appartient à une collectivité territoriale et est géré en concession par un exploitant, qui s'occupe notamment des raccordements.

Les réseaux de chaleur constituent un enjeu fort de développement durable. La chaleur qui alimente ces réseaux provient actuellement à 67% d'énergies renouvelables ou de récupération locale : incinération d'ordures ménagères, biomasse bois ou agricole, etc. En

2024 en France, plus de 50 000 bâtiments équivalents à la consommation de 2,9 millions de logements étaient raccordés à un réseau de chaleur, soit plus d'un millier de réseaux différents représentant près de 7 000 km de canalisations.

Actuellement, un enjeu spécifique se dégage au niveau national : celui de la récupération de la chaleur dite « fatale ». Il s'agit de la chaleur issue d'un site de production, par exemple d'une industrie ou d'un centre de données, dont la finalité première n'est pas de générer de la chaleur, mais qui en émet du fait de son activité professionnelle et la rejette sans récupération ou valorisation, conduisant à des pertes importantes d'énergie dissipée dans le milieu naturel. L'ADEME estimait fin des années 2010 que sur les 109,5 TWh de chaleur fatale générée par les industries, 52,9 TWh étaient perdus, à une température de plus de 100°C. En la valorisant, l'équivalent de 1,6 millions de logements supplémentaires pourraient être approvisionnés.

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est particulièrement concerné par cette thématique, car plusieurs entreprises générant des quantités importantes de chaleur fatale y sont implantées, principalement le long de la bande rhénane. Dès lors, en partenariat avec ces entreprises productrices, m2A a jugé pertinent de s'engager dans un projet intercommunal ambitieux, qui visera à récupérer la chaleur fatale produite par la création de réseaux qui permettront l'alimentation des quartiers et secteurs des communes se trouvant sur leur trajet.

Une première étude pilotée par m2A a montré que les communes de Mulhouse, Riedisheim, Illzach, Pfastatt, Lutterbach, Ottmarsheim, ainsi que Kingersheim et Wittenheim présentent un potentiel intéressant pour être alimentées par un RCU. Ce potentiel se mesure en fonction des besoins estimés en énergie sur le territoire communal, de la disponibilité de cette énergie issue de la chaleur fatale, et surtout du rendement qu'aurait le futur réseau, lié à la densité urbaine. Wittenheim comporte plusieurs zones urbaines suffisamment denses et/ou consommatrices d'énergie pour rendre opportune la desserte de la commune.

Le potentiel de Wittenheim se confirme par une analyse plus localisée des besoins en chaleur dans les secteurs les plus denses.

M2A étant compétente pour créer et exploiter des réseaux de chaleur sur son territoire, une délibération de transfert de compétences de la Commune vers la Communauté d'agglomération n'est pas nécessaire. Il revient à cette dernière de prendre une délibération pour rendre d'intérêt communautaire le présent projet de réseau de chaleur et intégrer Wittenheim dans son périmètre.

En termes de procédure, il conviendra pour m2A de piloter la création d'un réseau de transport permettant d'acheminer la chaleur du point de production (les industries) jusqu'au cœur de l'agglomération. Il s'agira également pour l'agglomération de piloter la création d'un réseau de distribution qui partira du réseau de transport en direction des différentes communes membres du projet pour alimenter les quartiers concernés.

Le calendrier prévoit un démarrage de la procédure en 2025, une désignation de l'opérateur en charge de la création du réseau mi-2026, une première tranche de travaux du réseau de distribution concomitante au réseau de transport jusqu'à fin 2028 pour le centre de l'agglomération, puis un déploiement du réseau jusqu'aux communes limitrophes dont Wittenheim au début des années 2030.

Le financement du projet serait porté par le futur concessionnaire en charge de la création des réseaux et serait éligible au fonds chaleur de l'ADEME, une aide qui soutient plus fortement les réseaux de chaleur lorsqu'ils s'approvisionnent par une source d'énergie qui

n'était pas valorisée jusqu'alors, en faisant de ce fait une énergie renouvelable. Un bon niveau de financement permettra aussi la proposition d'un prix concurrentiel aux foyers qui se raccorderont au réseau.

Tous ces éléments rendent d'autant plus intéressant ce schéma de réseau de chaleur urbain à l'échelle de m2A et plaident pour l'intégration de Wittenheim dans le périmètre du projet dit « Réseau de Chaleur Urbain de Mulhouse et Centre-Agglomération ».

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Excusés : 4

Représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Maurice LOIBL pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER.

POINT N°33 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2025/1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 29 896 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 4 696 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	25 200 €

Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 028 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	4 696 €
TOTAL	4 696 €

soit un total de **29 896 €** (vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize euros) représentant 4,7% du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 635 200 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2025 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Christophe BLANK

Catherine CAMORALI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29
Présents : 23
Absent : 0
Excusés : 6
Représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 04 avril 2025

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

Excusés :

Monsieur Philippe RICHERT, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Christophe BLANK, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

Procurations :

Monsieur Philippe RICHERT pouvoir à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Christiane Rose KIRY pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Pierre PARRA, Madame Martine DELERS pouvoir à Madame Rebecca SPADI-VOEGLER.

POINT N°34 - SOLIDARITÉ AVEC LA BIRMANIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Le 28 mars 2025, un puissant séisme a frappé la région de Sagaing, au centre de la Birmanie, avec un épicentre proche de Mandalay, la deuxième plus grande ville du pays. Les secousses ont été ressenties jusqu'en Thaïlande et en Chine.

Ce tremblement de terre a causé la mort de plus de 3 000 personnes et blessé près de 5 000 autres, les recherches étant toujours en cours pour retrouver les personnes disparues.

Les dégâts matériels sont considérables et ont notamment touché des hôpitaux, ce qui a compliqué les opérations de secours.

Face à l'ampleur de la catastrophe, les autorités birmanes ont décrété l'état d'urgence dans six régions et lancé un appel à l'aide internationale pour soutenir les efforts de secours et de reconstruction.

Comme près de 20 pays, la France se mobilise pour venir en aide à la Birmanie, la Croix-Rouge Française ayant lancé un appel aux dons, relayé par l'Association des Maires de France (AMF).

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à cette aide par le versement d'une subvention exceptionnelle à La Croix-Rouge Française.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 (budget social – imputation 65748 420).

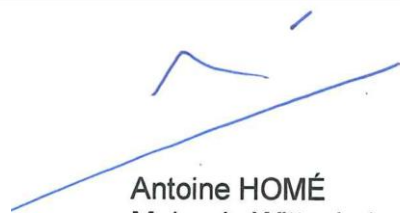
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à La Croix-Rouge Française pour venir en aide à la Birmanie.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim